



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 26 janvier 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 26 janvier 2023

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-00007	04/01/23	Portant renouvellement d'agrément de l'association HOPITAL SAINT CAMILLE située 2 rue des Pères Camiliens - 94360 Bry-sur-Marne au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	4

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023 -00328	25/01/202	Fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales	6

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-00067	25/01/2023	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	17

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-01	25/01/2023	Groupe Hospitalier Paul Girard Donnant délégation de signature relative a la direction des ressources humaines	30
2023-07	25/01/2023	Hôpital de Saint-Maurice Délégation de signature concernant Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR, Chef du Pôle Paris 12, Madame Fatma ANANI, cadre coordonnatrice du Pôle Paris 12, Madame Francine TONO et Monsieur Dimitri BINET, cadres de santé au sein du Pôle Paris 12.	32

ARRÊTÉ n° 2023/00007

**Portant renouvellement d'agrément de l'association HOPITAL SAINT CAMILLE
située 2 rue des Pères Camiliens - 94360 Bry-sur-Marne
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2, L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/4164 en date du 17 novembre 2017 portant agrément de l'association Hôpital Saint-Camille au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association Hôpital Saint-Camille par courriel en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges du 16 juin 2021 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/4556 en date du 21 décembre 2017 portant agrément de l'association Hôpital Saint-Camille au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association Hôpital Saint-Camille est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation de personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure sise 2 rue des Pères Camiliens à Bry-sur-Marne.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs sollicitant le bénéfice de l'Aide Médicale d'État (AME) ayant un lien avec le Val-de-Marne.

Article 3 : L'association Hôpital Saint-Camille s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un bilan de son activité de domiciliation.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association Hôpital Saint-Camille est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 5 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu à la demande de l'organisme ou en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges précité.

Article 6 : Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle - 77008.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 4/01/2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
signé
Ludovic GUILLAUME



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE N° 2023 - 00328

Fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 471-2, L.472-1 et L.474-1 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité du Val-de-Marne à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-4759 du 29 décembre 2021 portant autorisation de la fusion absorption du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire du Val-de-Marne par l'Association Parentale d'Organisation et de Gestion d'Établissements pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne (APOGEI 94) ;
- Vu l'arrêté n° 2021-03104 du 26 août 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté n° 2022-0365 du 03 février 2022 portant cessation de l'activité d'un préposé d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne ;



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

- Vu l'arrête n° 2022-0036 du 03 février 2022 portant déclaration de l'activité d'un préposé d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le GCSMS « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » ;
- Vu la décision n° 2022-052 du 27 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04258 du 24 novembre 2022 portant agrément de Monsieur Xavier MALLET pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04259 du 24 novembre 2022 portant agrément de Madame Lynia DERRADJI-LECOCQ pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04260 du 24 novembre 2022 portant agrément de Madame Caroline PLANCHET pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04261 du 24 novembre 2022 portant agrément de Madame Martine AUFFRAY pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04262 du 24 novembre 2022 portant agrément de Madame Stéphanie HOCQUET pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04263 du 24 novembre 2022 portant agrément de Monsieur Jean-Philippe MORLET pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-264 du 24 novembre 2022 portant agrément de Madame Anne-Sophie SALAMI-AUBIGEON pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04265 du 24 novembre 2022 portant agrément de Monsieur Laurent LEFEVRE pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04267 du 24 novembre 2022 portant agrément de Madame Fouzia CHAOUCHA pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04268 du 24 novembre 2022 portant agrément de Madame Marie-Elisabeth KIRSNER pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04269 du 24 novembre 2022 portant agrément de Madame Leslie FREDIANI pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04270 du 24 novembre 2022 portant agrément de Madame Sylvie BLIN pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

- Vu l'arrêté n° 2022-04271 du 24 novembre 2022 portant agrément de Madame Christine VULCAIN pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté n° 2022-04272 du 24 novembre 2022 portant agrément de Madame Cynthia PONSAR pour l'exercice individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le courriel de Madame Rita PARDO BENAMRAM en date du 14 février 2022 nous informant avoir arrêté son activité professionnelle en date du 31 décembre 2021 pour cause de départ à la retraite ;
- Vu le courriel de Madame Monique PRUDET en date du 9 décembre 2022 nous demandant le retrait de son nom de la liste départementale des mjpm au 31 décembre 2022 pour cause de cessation d'activité en mars 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Ile-de-France ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021-03104 du 26 août 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

ARTICLE 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Créteil et de ses tribunaux de proximité, pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie ainsi qu'il suit :

1. **Personnes morales gestionnaires de services :**

Apogei Tutelles du Val de Marne (ATVM)	48 bis boulevard Rabelais 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Association Tutélaire de La Fédération des Œuvres (A.T.F.P.O)	<u>Siège :</u> 40 rue de la Plaine 75020 PARIS <u>Antenne Val-de-Marne :</u> 30 avenue de la France Libre



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

	94000 CRETEIL
Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)	40 A boulevard de la Gare 94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Nom	Adresse
Monsieur Georges AGASTIN	BP 60084 94371 SUCY-EN-BRIE CEDEX
Madame Sylvaine ALLEGRE	BP 50031 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
Madame Magdalena AMOURETTI	BP 26 94411 SAINT-MAURICE CEDEX
Madame Martine AUFFRAY	BP 34 92324 CHATILLON
Madame Fadila ATTAIAA	BP 70010 94111 ARCUEIL
Madame Hélène BEAUFILS	BP 32 92312 SEVRES CEDEX
Madame Sabrina BENITAH	90 rue Nationale 75013 PARIS
Madame Sylvie BLIN	BP 33 94700 MAISONS ALFORT
Madame Laurence BRAMSEN	BP 30012 75960 PARIS CEDEX 20
Madame Carole BOISDRON	43 rue Alexandre BICKART 77500 CHELLES
Monsieur Marc CARLTON	BP 05 94001 CRETEIL CEDEX
Madame Virginie CHABOD-COUSTILLAS	35 rue de Rivoli 75004 PARIS
Monsieur Pierre-Henri CHAIX	BP 90028 94420 LE PLESSIS TREVISE
Madame Fouzia CHAOUCHA	BP 60042 75861 PARIS 18 PPDC
Madame Nathalie CEDOLIN	BP 32 94433 CHENNEVIERES SUR MARNE
Madame Stéphanie CINTRAT	21/23 rue Bague 75015 PARIS
Madame Yahel CREANGE	BP 8 94171 LE PERREUX SUR MARNE CEDEX

Tél. : 01.49.56.28.00

Unité Départementale du Val-de-Marne

Immeuble « Le Pascal », Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94046 CRETEIL Cedex

<http://idf.drieets.gouv.fr/>



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Nom	Adresse
Madame Virginie DELASALLE	BP 26 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
Madame Liliane DEQUAIRE	BP 72 92803 PUTEAUX CEDEX
Madame Lynia DERRADJI-LECOCQ	BP 50022 94300 VINCENNES
Madame Rosane DESRUES	BP 57 77706 MARNE LA VALLEE CEDEX 4
Madame Fatmata DIALLO	BP 40033 94471 BOISSY-SAINT-LEGER CEDEX
Madame Isabel DIEHL	BP 005 94321 THIAIS CEDEX
Madame Mirella DRAGONI SALVAGGIO	9/11 rue des Cours Neuves 77135 PONTCARRE
Madame Catherine DUFOUR TISSEUIL	120 Rue d'Assas 75006 PARIS
Madame Delphine ESNOS	BP 03 94301 VINCENNES CEDEX
Madame Anisette FERREIRA	BP 30313 94501 CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX
Monsieur Roosevelt FRANCK	BP 352 94700 MAISONS-ALFORT
Madame Leslie FREDIANI	BP 7 77390 CHAUMES PDC
Monsieur Jacques FUSTER	BP 40026 94001 CRETEIL CEDEX
Madame Maud GAUCHER	BP 126 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
Madame Camille GOUTMANN	BP 80112 94223 CHARENTON LE PONT CEDEX
Madame Stéphanie HOCQUET	BP 20104 75921 Paris Cedex 19
Madame Marie-Elisabeth KIRSNER	BP 70253 93501 PANTIN CEDEX
Madame Claudine LARRAMENDY	BP 37 94141 ALFORTVILLE CEDEX
Monsieur Laurent LEFEVRE	BP 30035 92362 MEUDON LA FORET CEDEX
Madame Blandine LE GOFF	11 rue Chevreur 94100 SANT MAUR DES FOSSES
Madame Michèle LEVY AMAR	BP 50008 75921 PARIS CEDEX 19
Monsieur Xavier MALLET	BP 18 94701 MAISONS-ALFORT CEDEX

Tél. : 01.49.56.28.00

Unité Départementale du Val-de-Marne

Immeuble « Le Pascal », Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94046 CRETEIL Cedex

<http://idf.drieets.gouv.fr/>



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Nom	Adresse
Madame Véronique MARCILLE	Pépinière Descartes 22 rue Descartes 94450 LIMEIL- BREVANNES
Monsieur Arnaud MASSONNEAU	11 rue Paul Chatrousse 92200 NEUILLY SUR SEINE
Monsieur Grégory MIGNE	BP 6 94430 CHENNEVIERES CEDEX
Monsieur Jean-Philippe MORLET	110 rue de Fontenay 94300 VINCENNES
Monsieur Pierre MOURLAN	70 avenue du Général de Gaulle 94022 CRETEIL CEDEX
Madame Anne-Claire PELLETIER	BP 50331 94340 JOINVILLE LE PONT CEDEX
Monsieur Frédéric PIRLOT	BP 3 94731 NOGENT SUR MARNE CEDEX
Madame Caroline PLANCHET	BP 196 77313 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2
Madame Cynthia PONSAR	BP 27 94440 VILLECRESNES
Madame Julie RENAUT	BP 29 77170 BRIE-COMTE-ROBERT PDC
Madame Dorothée RUMIER-LEJAY	BP 90014 94433 CHENNEVIERES SUR MARNE
Monsieur Jean-François SADIER	BP 60312 94230 CACHAN
Madame Anne-Sophie SALAMI	BP 80070 94731 FONTENAY SOUS BOIS PDC
Madame Alexia SIGER	BP 70002 75560 PARIS CEDEX 12
Madame Betty TUFFERY	BP 42 94161 SAINT MANDE CEDEX
Mme Suzanne VISCARD-ROGAUME	BP 1 77170 SERVON
Madame Christine VULCAIN	BP 21 77833 OZOIR LA FERRIERE CEDEX
Madame Sylvie WALTER	BP 278 91542 MENNECY CEDEX

3. Personnes physiques préposés d'établissement :



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Préposés	Groupement ou établissement	Etablissements rattachés
Madame Nathalie AUDO	Hôpitaux Universitaires Paris-Sud 12 avenue Paul Vaillant Couturier 94804 VILLEJUIF CEDEX	Hôpital Antoine BECLERE 157, rue de la Porte de Trivaux 92240 CLAMART
Madame Stéphanie COLAS		Hôpital BICETRE 78 Rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre
		Hôpital Paul BROUSSE 12 avenue Paul Vaillant Couturier 94804 VILLEJUIF
Madame Sylvie CAPILLON	<u>Hôpital Charles FOIX</u> 7 avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE CEDEX 5	
Madame Clémence DREUX	<u>Centre Hospitalier Les MURETS</u> 17 rue du Général Leclerc 94510 LA QUEUE EN BRIE	
	<u>Les Hôpitaux de Saint-Maurice</u> 12-14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE	
Madame Céline GELLY	<u>Hôpital Emile ROUX</u> 1 avenue de Verdun 94450 LIMEIL-BREVANNES	
Monsieur John HERMELINE	GCSMS Les EHPAD Publics du Val de Marne 53 rue de Torcy 94120 FONTENAY SOUS BOIS	1. <u>La Fondation FAVIER</u> : <ul style="list-style-type: none">• Fondation Favier du Val-de-Marne 1 à 5, rue du 136^{ème} de ligne 94360 Bry sur Marne tél. 01 49 83 47 00• Fondation Lepoutre 5 rue Emile Zola 94130 Nogent sur Marne tél.01 45 14 31 00• Pôle Gériatrique Le Chemin Vert 7 rue Condorcet 94880 NOISEAU tél.01 56 74 10 80• Résidence d'Amboile



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Préposés	Groupement ou établissement	Etablissements rattachés
		57 rue du Commandant Mouchotte 94160 SAINT MANDE tél. 01 58 08 94 00
		<u>2. La Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois :</u> <ul style="list-style-type: none">• La Dame Blanche 45 avenue de la Dame Blanche 94120 Fontenay-sous-Bois tél. 01 43.94.62.00• Hector Malo 74 avenue de Stalingrad 94120 FONTENAY SOUS BOIS tél. 01 41 95 41 00• Résidence Les Murs à pêches 57 rue du Commandant Mouchotte 94160 SAINT MANDE tél. 01 58 08 94 00
		<u>3. Le Grand Age / Les EHPAD d'Alfortville :</u> <ul style="list-style-type: none">• Site de gérontologie Raymonde Olivier Valibouse Place du 11 novembre 1918 94140 ALFORTVILLE tél. 01 53 48 55 00• Site du Grand Age – Bonheur 50 impasse du Groupe Manouchian 94140 Alfortville tél.01 45 18 88 00
		<u>4. EHPAD Les Lilas « Résidence les Lilas »</u> 70 rue des Carrières 94400 Vitry sur Seine Tél.01 49 60 87 22
		<u>5. La Fondation Gourlet Bontemps</u> 117 avenue du 8 mai 1945 94170 Le Perreux sur Marne Tél.01 43 24 25 02
Madame Mirabelle PAYET	Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF CEDEX	

Tél. : 01.49.56.28.00

Unité Départementale du Val-de-Marne

Immeuble « Le Pascal », Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94046 CRETEIL Cedex

<http://idf.drieets.gouv.fr/>



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Préposés	Groupement ou établissement	Etablissements rattachés
Monsieur Olivier RUSAK	Les Hôpitaux de Saint-Maurice 12-14 avenue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE	
Madame Izabela URBAN	Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF CEDEX	

ARTICLE 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection du tribunal Judiciaire de Créteil et de ses tribunaux de proximité, pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de **la mesure d'accompagnement judiciaire** est établie ainsi qu'il suit :

Personnes morales gestionnaires de services :

Apogei Tutelles du Val de Marne (ATVM)	48 bis boulevard Rabelais 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)	4A, boulevard de la Gare 94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX
Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)	<u>Siège :</u> 40 rue de la Plaine 75020 PARIS <u>Antenne du Val-de-Marne :</u> 30 avenue de la France Libre 94000 CRETEIL

ARTICLE 4 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de **délégué aux prestations familiales** par les juges des enfants du Tribunal Judiciaire de CRETEIL, pour exercer les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, est



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

établie ainsi qu'il suit:

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94	4A, boulevard de la Gare 94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX
--	--

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CRETEIL ;
- aux juges des Contentieux de la Protection relevant du ressort du Tribunal Judiciaire de CRETEIL et de ses tribunaux de proximité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Melun également dans un délai de deux mois suivant la notification. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2023

Pour la préfète, par délégation et subdélégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne

Didier TILLET

arrêté n° 2023-00067

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 07 novembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la direction générale de la police nationale à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2022 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2022, renouvelable ;

Vu l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable ;

SUR proposition de la préfète, directrice du cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la préfecture de police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;

- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, sous-directrice des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, sous-directrice adjointe des services spécialisés, cheffe de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 10

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien et l'utilisation du module CHORUS DT, aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Evelyne BLANCARD, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, adjointe au sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Lætitia SAVOYE, adjointe au chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 12

Délégation est donnée à M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris , M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bernard BOBROWSKA, M. Stéphane WIERZBA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Baptiste FICHEUR, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjointe Mme Olivia HYVRIER épouse NEAU ;
- Mme Charlotte HUNTZ, cheffe de la sûreté territoriale à Paris par intérim ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sandrine CARLIN, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17^{ème} arrondissement ;
- M. Mahdi BELBEY, commissaire central du 9^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16^{ème} arrondissement ;
- M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du 8^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Marc CHERREY, adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 19^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Adrien LUNEAU ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11^{ème} arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH ;
- M. Pierre CABON, commissaire central du 18^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central adjoint du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13^{ème} arrondissement ;
- M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Matthieu MEUZARD ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6^{ème} arrondissements ;
- Mme Maud VICHERAT, commissaire centrale adjointe du 15^{ème} arrondissement.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Michel CHABALLIER, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTO-NY.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ci après désignés :

- M. Jean-François CHEREUL, brigadier chef, chef du pôle logistique au bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Charlotte MAILLOT, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Quentin BACHELET, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Eric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de GENNEVILLIERS ;
- Mme Sandrine MONTEJUADO, adjointe à la cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, commissaire centrale de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- M. Arthur ROMANO, chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Thierry HAAS, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- Mme Anne-Alexandra NICOLAS, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Eric BOUFFET, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Jérôme RIMBAULT ;
- M. Olivier WANG, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;
- M. Laurent PATRON, adjoint au commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de SÈVRES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, cheffe de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;
- M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de MEUDON ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de SÈVRES.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de CLAMART, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie FERRON, cheffe de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Rémy ERARD, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de VANVES ;
- Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à ANTONY.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Clara TROALEN ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à M. Maxime FRANCOIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les

actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier de police, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Fabien GAYDAN, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle logistique ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du pôle logistique.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salomé LEGRAND, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY ;
- M. Mizaël DEKYDTSPOTTER, commissaire central adjoint DES LILAS ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2^{ème} district, commissaire centrale DE SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, commissaire centrale à AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. William GOUDALLIER ;
- Mme Claire LACLAU, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Yannick MATHON, adjoint au chef de la circonscription de STAINS ;
- M. Mathieu HERVÉ, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.
- Mme Adeline JAMAIN, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier KEITH, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Philippe OSTERMANN, adjoint au chef de la circonscription de BLANC MESNIL ;
- M. Alain MARIE, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Danièle DEWASMES ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, en son absence, par son adjoint M. Hervé MACOU-PISSEU.
- M. Manuel BLANC, commissaire central adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL ;
- Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de MONTREUIL SOUS BOIS et cheffe de la circonscription de GAGNY par intérim, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Stéphane CASSARA, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;
- M. Emmanuel LIBEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 94 par intérim, chef de la circonscription de SAINT MAUR DES FOSSES ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de L'HAY-LES-ROSES ;

- M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- M. Jean MELLINAS, major exceptionnel, chef du pôle logistique ;
- Mme Cécile ROUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe, cheffe de section budget ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LIBEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP94 par intérim, chef de la circonscription de SAINT MAUR DES FOSSES, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de BOISSY-SAINT-LÉGER , et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint à CRETEIL ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- M. Jean-Philippe LEGAY, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY SAINT LÉGER.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Kévin JERCO-GENTILS, commissaire central adjoint de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane MOMEGE ;
- M. Roland LEUVREY, adjoint au chef de la circonscription de VILLENEUVE SAINT GEORGES.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHET-

TA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne VERGELY, commissaire centrale adjointe de L'HAÏ-LES-ROSES ;
- M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Sophie BOURDAIS-BAREK, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- Mme Lauriane ALOMENE, cheffe de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE.

Article 18

La préfète, directrice du cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 25 janvier 2023

Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

DECISION N° 2023-01

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Sandrine TOUATI auprès du CHI Fondation Vallée, à compter du 1^{er} janvier 2023 et à hauteur de 10 % en tant qu'adjointe au directeur des ressources humaines ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelle ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines et leurs avenants ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines ;
- les ouvertures de concours et tous documents et actes s'y rapportant ;
- les mémoires en défense liés à l'activité des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, une délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas LE RUYET, attaché d'administration hospitalière, pour signer au nom du directeur toute correspondance interne relative à la direction des ressources humaines ainsi que pour signer électroniquement les bordereaux de dépenses et de recettes relatives aux ressources humaines.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet le 25 janvier 2023 et met fin à la décision n°2022-15 du 22 décembre 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 25 janvier 2023

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N°2023-07
Relative à la signature des ordres de mission au sein
du pôle Paris 12

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR, Chef du Pôle Paris 12, Madame Fatma ANANI, cadre coordonnatrice du Pôle Paris 12, Madame Francine TONO et Monsieur Dimitri BINET, cadres de santé au sein du Pôle Paris 12.

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Sur proposition de Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR Chef de Pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR, chef du pôle Paris 12, et Madame Fatma ANANI, cadre coordonnatrice du pôle Paris 12, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR, chef du pôle Paris 12, et de Madame Fatma ANANI, cadre coordonnatrice du pôle Paris 12, délégation est donnée à Madame Francine TONO et Monsieur Dimitri BINET, cadres de santé au sein du Pôle Paris 12, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir de la date de signature et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, 25 Janvier 2023

Nathalie PEYNEGRE
Directrice Générale
des Hôpitaux de Saint Maurice

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD